

14082

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

3/ MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 octobre 1935;

les adhésions
Vu l'engagement en date du 15 juillet et 21 décembre 1935 pris par données par Mme Vve Salles, demeurant à Ste-Honorine des Pertes;

A R R Ê T É :

Article premier.

Le "Val des Hachettes" situé à Sainte-Honorine-des-Pertes (Calvados) et comprenant les parcelles cadastrales N^{os} 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, section B, est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

.../....

177-385-1. 4866-31. [36290]

14082

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

~~classé~~ ~~parmi les sites et monuments naturels de caractère~~
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados
au Maire de Ste-Honorine des Pertes et à Mme Salles
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du ~~site classé.~~
classé.

Paris, le 18 FEV 1936

